

SIAEP DES AVALOIRS

Communes de : St Cyr-en-Pail, St Aignan de Couptrain, Les Chapelles, Couptrain, Javron, Neuilly-le-Vendin, Madré, La Pallu, Lignières Orgères, St Calais-du-désert, St Samson, Pré en Pail, St Julien-du-Terroux, La Baroche-Gondouin, Thuboeuf

Siège Social : La Madeleine 53250 ST AIGNAN DE COUPTRAIN

TELEPHONE : 02 43 03 85 29 FAX : 02 43 04 35 73

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 8 février 2022

Convocation du : 24 janvier 2022

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Votants : 12

Président : MR LECOURT JEAN-LUC

Présents : MR GUILMEAU HENRI, MR LECOURT JEAN-LUC, MR GERARD MICHEL, MR DUPLAINE LOIC, MR BAYEL JEAN-CLAUDE, MR LEBLANC SYLVAIN, MR CHAUVEAU DAVY, MR GESLAIN DENIS, MR CHARLES DOMINIQUE, MR DAVOUST DOMINIQUE, MR ESNAULT MARCEL, MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE,

Absents Excusés : MME CONNEAU MARIE, MR HARTOUT PETER

Secrétaire de séance : MR GERARD MICHEL

CS2022-002 Approbation d'avenant de sous-traitance 1er rang Marché n° 2021-08 - TRAVAUX DE SECTORISATION AEP DES RESEAUX DU SYNDICAT - PROGRAMME 2021-9 communes du Syndicat - 31 équipements de comptage

Monsieur le Président,

Expose que l'entreprise STURNO SA d'AVRANCHES (50) titulaire du marché de travaux de « TRAVAUX DE SECTORISATION AEP DES RESEAUX DU SYNDICAT - PROGRAMME 2021-9 communes du Syndicat - 31 équipements de comptage » va devoir avoir recours à l'entreprise ci-après pour exécuter des prestations de fourniture, raccordement électrique et mise en service des comptages, qu'elle ne peut assurer elle-même :

JOUSSE
CS 20028
53101 MAYENNE CEDEX

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'acte spécial,

Accepte le sous-traitant ci-dessus énoncé et agréé les conditions de paiement à savoir règlement direct au sous-traitant.

Le montant convenu, alloué dans le marché concernant la dépense « prestations de fourniture, raccordement électrique et mise en service des comptages » est de 136 750 € HT. En conséquence, tout montant supérieur sera déduit du montant global du dit marché.

Et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de sous-traitance correspondant qui n'impacte pas le montant initial du marché.

Pour copie certifiée conforme,

A St Aignan de Couptrain, le 8 février 2022.

Le Président,
J.-L. LECOURT

